



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2019

**Présents :** François BLANCHON (Charensat) ; Karine BOURNAT GONZALEZ (Neuf-Eglise) ; Jean-Claude CAZEAU (La Cellette) ; Guy CHARTOIRE (Durmignat) ; Daniel CLUZEL (Gouttières) ; Jacqueline DUBOISSET (Saint-Eloy-les-Mines) ; Henri DUBREUIL (Saint-Gervais-d'Auvergne) ; Laurent DUMAS (Saint-Maigner) ; Sylvain DURIN (Servant) ; Bernard FAVIER (Saint-Priest-des-Champs) ; Marc GIDEL (Espinasse) ; Michel GIRARD (Saint-Gervais-d'Auvergne) ; Huguette GUERLING (Saint-Eloy-les-Mines) ; Jocelyne LELONG (Sauret-Besserve) ; Claire LEMPEREUR (Montaigut-en-Combraille) ; Annie MANSAT (Montaigut-en-Combraille) ; Daniel MAZUEL (Menat) ; Jean MICHEL (Lapeyrouse) ; Pierre MONTEIL (Saint-Eloy-les-Mines) ; Roger OLLIER (Buxières-sous-Montaigut) ; Laurence ORIOL (Roche d'Agoux) ; Bernard PENY (Pionsat) ; Michelle POMPILI (Saint-Eloy-les-Mines) ; Viviane RAVET (Saint-Hilaire de Pionsat) ; Alain ROBERT (Saint-Eloy-les-Mines) ; Jean-Marc SAUTERAU (Montaigut-en-Combraille) ; Didier SAVY (Youx) ; Marie-Thérèse SIKORA (Saint-Eloy-les-Mines) ; Jacques THOMAS (Sainte-Christine) ; André VERGE (Biollet) ; André VERNADAT (Moureuille).

**Absents ayant donné procuration :** Eva BERNARD (Saint-Eloy-les-Mines) ayant donné procuration à Marie-thérèse SIKORA ; François BRUNET (Saint Maurice près de Pionsat) ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Christopher DEMBIK (Saint-Eloy-les-Mines) ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Claude DEQUAIRE (Saint-Eloy-les-Mines) ayant donné procuration à Alain ROBERT ; Pierrette DAFFIX RAY (Youx) ayant donné procuration à Didier SAVY.

**Excusés remplacés par le suppléant :** René POUMEROL (Saint-Julien la Geneste) remplacé par Bernard PINGUET (Saint-Julien la Geneste).

**Excusés :** Marc BEAUMONT (Virlet) ; Serge BODEAU (Ars-les-Favets) ; Michelle BOUSCAVERT (Saint-Eloy-les-Mines) ; Christian BREYNE (Vergheas) ; Claude DUBOSCLARD (Bussières près Pionsat) ; Annelyse DURON (Le Quartier) ; Bernard DUVERGER (Teilhet) ; Florence FUENTES (Saint-Gervais-d'Auvergne) ; Jean-Claude GAILLARD (Saint-Gervais-d'Auvergne) ; Jérôme GAUMET (Pionsat) ; Gilles GOUYON (Saint-Priest-des-Champs) ; Christian JOUHET (Saint-Eloy-les-Mines) ; Nicole MAGNIER (La Cruzille) ; Christiane MOUGEL (Pionsat) ; Odette PAYRARD (Château-sur-Cher) ; Michel RIEU (Ayat-sur-Sioule).

**Secrétaire :** Mme BOURNAT GONZALEZ Karine

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint. Il passe ensuite à l'ordre du jour

Approbation des comptes rendus des Conseils des 22 octobre 2018, 8 novembre 2018 et 5 décembre 2018

Sujet reporté

Application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Décisions du Président et du Bureau :

Le Président donne la parole à Mme Benoit qui expose les décisions prises.

Concernant la demande de subvention DETR pour les travaux de mise en accessibilité et de rénovation des sols de la médiathèque, M. Chartoire intervient pour dire qu'il faut faire attention car il ne sert peut-être à rien de refaire le carrelage qui risque de se refendre.

Mme Sikora intervient pour dire que le bâtiment est solide et ne risque pas de s'effondrer.

M. Sauterau précise qu'il s'agit en fait de reprendre le « linoleum » qui est très usé et non les carrelages, lino qui s'est à certains endroits fissuré en raison de l'ouverture de joints de dilatation (peut-être non vraiment judicieusement disposés mais sans risque pour la stabilité de la structure).

Règlements de fonctionnement des micro-crèches

Mme Lelong présente brièvement les règlements de fonctionnement des 3 micro-crèches communautaires qui ont été transmis aux conseillers communautaires et leur propose de les valider.

Mme Mansat s'interroge sur les modalités de délivrance du paracétamol dans les structures.

Mme Berger lui précise que celle-ci n'est effectuée que dans des cas précis (protocole indiqué par le médecin de la PMI au-dessus de 38,5°) et uniquement si les parents ont donné leur autorisation et fourni une ordonnance.

M. Peny demande s'il y a des règles de priorité pour les admissions et lesquelles. Il lui est répondu que oui, qu'elles figurent à l'article 2 du règlement et que les conditions de revenu, conformément aux souhaits de la CAF, en font partie :

1. « Conditions d'admission :

Elle est prononcée par la référente technique, selon l'ordre de priorité suivant :

- la date d'inscription
- les places disponibles

L'admission se fait également suivant :

- enfants issus de familles en insertion sociale et/ou professionnelles et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA
- enfants domiciliés dans les 34 communes de la Communauté de Communes ou dont 1 des parents travaille dans une des 34 communes
- enfants non-scolarisés de moins de 4 ans »

**Adopté à l'unanimité**

Attributions de subventions aux entreprises dans le cadre du fonds A89

M. Sauterau présente ce sujet et propose au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacune de ces entreprises, dans le cadre du Fonds A89, une subvention calculée en appliquant le taux de subvention précisé dans le tableau ci-dessus au montant définitif HT des travaux ou acquisitions. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention également précisé dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il précise, suite à une question de M. Chartoire, que les dossiers présentés ce jour, ont été instruits préalablement par le SMADC

**Adopté à l'unanimité**

Débat d'orientations budgétaires

M. le Président donne la parole à M. Bourgeois du cabinet ECOTERRITORIAL pour commenter et analyser la situation financière actuelle de l'EPCI afin de pouvoir dégager les objectifs et priorités pour l'élaboration du budget 2019. M. Bourgeois commente le document joint en annexe.

Les points qui ressortent principalement de la présentation sont :

- Une situation financière saine mais structurellement très fragile avec une capacité d'épargne très faible, qui aurait même été négative s'il n'y avait pas eu l'augmentation de fiscalité en 2018. Sans mesures nouvelles, cette épargne, bien loin des 15% recommandés, va même encore baisser.

- Une situation qui, si elle est maintenue en état, sans mesures nouvelles, dégage une faible capacité d'investissement (de l'ordre de 600 000€ maximum par an) avec les hypothèses de maintien d'un très fort taux de subventionnement
- Une situation financière fragile mais dont la fragilité n'est pas nouvelle la fusion s'étant opérée entre des territoires pauvres et quasiment sans transferts de charges entre communes et EPCI. Cette situation financière est caractérisée par les forces et faiblesses suivantes :

Forces :

- Très faible endettement
- Fonds de roulement élevé à fin 2017
- Faible rigidité des charges de gestion
- Poids relatif réduit des dépenses de personnel
- Bénéficiaire du FPIC
- Fort taux de subventionnement externe des investissements

Faiblesses :

- Potentiel fiscal/habitant très inférieur à la moyenne des EPCI
- Fragilité des bases fiscales et faible dynamique des bases tant ménages qu'entreprises
- Volumes et taux d'épargne trop faibles et en baisse tendancielle sur 2017-2022
- Epargne nette sous la barre des 100 k€ en 2022 (faible capacité d'autofinancement des investissements)
- Faibles dépenses d'équipement en particulier au budget principal
- CIF très faible et inférieur à la catégorie et donc DGF réduite (faible intégration)

Au vu de ce constat, tous les conseillers présents sont d'accord sur **les objectifs à atteindre en matière de prospective financière à savoir :**

- **Restaurer les volumes d'épargne pour aboutir à un taux d'épargne brute de 10% mini d'ici 2021**
- **Limiter l'endettement consolidé à 6 ans de capacité de désendettement en restant à une dette par habitant inférieure à 300 € à l'horizon 2022 (22€ aujourd'hui)**
- **Investir au minimum 1 M€/an en moyenne tous budgets confondus**
- **Geler les taux de fiscalité directe sur la période 2019-2020**
- **Consolider et renforcer les bases fiscales entreprises par des actions et politiques incitatives**

Concernant par contre les moyens pour atteindre ces objectifs, à savoir **pour trouver les 200 000€ supplémentaires d'épargne par an sur le budget de fonctionnement**, des échanges ont lieu. En effet ce résultat peut être atteint par en fait seulement 2 biais :

- **La réduction de services pour trouver des économies de fonctionnement pour 200 000€/an**  
Mme Bournat précise que cela ne pourra pas se faire sur le personnel qui a beaucoup donné en 2018, ni sur la réduction des charges normales de fonctionnement, celles-ci ayant été drastiquement déjà diminuées et étant déjà réduites à leur portion congrue. Il s'agira de prendre des mesures plus importantes de type peut-être fermeture ou réduction de services.
- **La réduction de 10% des attributions de compensation.** Cette proposition peut se justifier notamment par le fait que la majorité des services et équipements gérés par la communauté le sont sur son propre budget sans contribution via les AC des communes, ces services ayant soit été créés initialement en mesure nouvelles par les anciennes communautés de communes, soit sans avoir évalué le coût des transferts.
- Il aurait pu y avoir une troisième solution, à savoir le recours à la fiscalité, mais celle-ci ne semble pas du tout pertinente et est unanimement rejetée compte tenu de la faiblesse des bases, des taux désormais dans la moyenne des taux nationaux et de l'augmentation effectuée en 2018.

Le débat s'instaure :

Mme Sikora insiste sur la nécessité en effet pour la Communauté de communes de se doter de moyens de l'ordre d'1 million par an, pour pouvoir investir mais elle souhaite savoir concrètement sur quels projets. Elle aimerait connaître les projets inscrits dans le projet de territoire. Mme Bournat lui indique que justement, pour finaliser le projet de territoire, il faut connaître un minimum les capacités financières de la collectivité pour qu'il soit réaliste.

Mme Sikora ne souhaite pas de diminution ou réduction dans les services à la population mais ne souhaite pas non plus du tout que l'on revienne sur les attributions de compensations des communes qui en ont besoin pour leurs propres projets.

D'autres élus interviennent en ce sens en précisant que leur attribution de compensation est déjà négative.

Sur la réduction des services, là aussi, personne n'est vraiment pour, d'autant qu'il est rappelé qu'une décision d'ouverture d'un nouvel ALSH sur Biollet vient d'être décidée.

M. Michel pense que l'on ne peut se décider sur l'une ou l'autre solution, qu'il faudrait un mixte des deux. La majorité se dégage en ce sens.

Cela sous-tend qu'il faudra, en même temps que réfléchir aux services non indispensables, entamer avant le vote du budget la procédure de révision libre des attributions de compensation, s'il est souhaité également agir sur ce facteur.

Le débat se clôt. Les conseillers présents remercient M. Bourgeois pour la grande qualité du travail effectué.